

## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2020-2021



Adopté par les conseils d'établissement

Formation générale des adultes : le 28 avril 2021

Formation professionnelle : le 26 avril 2021

## Table des matières

<b>1-LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE</b> .....	3
<b>2-NOS ENGAGEMENTS</b> .....	3
<b>3-NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION (LIP ART. 75.1, COMPOSANTE 1)</b> .....	4
<b>4-LA LOI SUR L’INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)</b> .....	5
<b>5-LA LOI 56</b> .....	5
<b>SECTION III</b> .....	5
OBLIGATIONS DES ÉLÈVES .....	5
OBLIGATIONS DU CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT .....	5
<b>6-DÉFINITIONS</b> .....	6
<b>Conflit</b> .....	6
<b>Intimidation</b> .....	6
<b>Violence</b> .....	6
<b>Cyberintimidation</b> .....	6
<b>7-NOS MOYENS PRÉVENTIFS</b> .....	7
<b>8-NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT</b> .....	8
<b>9-LA CONFIDENTIALITÉ DE NOTRE DÉMARCHE (LIP art. 75.1, composante 5)</b> .....	9
<b>10-NOS SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b> .....	10
<b>11-NOS ACTIONS ANNUELLES</b> .....	10
<b>12-NOTRE PROTOCOLE SUR L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....	15
<b>Dossier intimidation</b> .....	17
1 <sup>ère</sup> intervention.....	17
2 <sup>ème</sup> intervention .....	18
3 <sup>ème</sup> intervention .....	19
<b>Lettre envoyée aux parents d’élèves mineurs</b> .....	20
<b>Protocole d’intervention dans le cadre d’un acte d’intimidation ou de violence</b> .....	21
<b>Protocole sur l’intimidation et la violence</b> .....	23
<b>13-SOURCES ET RÉFÉRENCES</b> .....	25

## 1-LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du *Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire de Charlevoix*, en particulier : *Bienveillance et bien-être. Un milieu de vie où il fait bon d'apprendre. Un environnement empreint de bienveillance et de positivisme.*

Il s'appuie également sur le projet éducatif du centre, dont l'une des valeurs est l'ouverture.

## 2-NOS ENGAGEMENTS

Tous les membres du personnel du CÉAFP s'engagent à offrir un environnement sain et sécuritaire aux apprenants et membres du personnel, et ce, dans chacun de ses pavillons, sur les terrains de ceux-ci, dans le transport scolaire, lors de ses activités de formation se déroulant sur un site physique externe ou encore en ligne. Toute forme de cyberintimidation, par l'entremise des réseaux sociaux entre autres, n'est pas non plus permise ou tolérée.

Le projet de loi no 56 : *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, adopté le 12 juin 2012, stipule que tout centre de service scolaire « doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. » Les membres du personnel des deux pavillons se font donc un devoir de s'assurer que la clientèle évolue dans un environnement sain et sécuritaire, entre autres, en signalant toute situation associée à une quelconque forme d'intimidation, de violence ou de menace. Le traitement des signalements s'effectue d'ailleurs rapidement par le personnel désigné. Nous souhaitons ainsi que chaque élève et chaque membre du personnel de nos pavillons soit traité convenablement et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Voici nos engagements :

1. Accroître le sentiment de sécurité chez les élèves en faisant cesser promptement les actes de violence et d'intimidation qui nous sont rapportés.
2. Favoriser l'inclusion de chaque élève dans le milieu d'apprentissage.
3. Garder le personnel informé quant à l'importance d'une intervention rapide et efficace, particulièrement lors de l'intégration de nouveau personnel.
4. Sensibiliser les élèves et les parents d'élèves mineurs quant à l'intimidation et ses impacts.

### 3-NOTRE ANALYSE DE LA SITUATION (LIP ART. 75.1, COMPOSANTE 1)

Notre portrait a été réalisé à partir d'un questionnaire inspiré du sondage COMPASS distribué aux élèves au courant de l'année 2018-2019, d'un questionnaire sur la bienveillance auquel les élèves ont répondu à l'automne 2020 ainsi que d'un sondage ciblant particulièrement l'intimidation et la violence distribué aux élèves à l'automne 2020.

#### Questionnaire inspiré du sondage COMPASS 2018-2019

- 98% des élèves se sentent en sécurité au centre
- 96% jugent que le personnel et la direction du centre les traite de façon respectueuse et équitable
- 89% n'ont pas été victime ou témoin de violence verbale
- 93% n'ont pas été victime ou témoin de violence physique
- 94% n'ont pas été témoin ou victime de cyberintimidation

#### Sondage sur la bienveillance 2020-2021

- 85% des élèves se sentent en sécurité au centre
- 74% des élèves sont d'avis que les membres du personnel interviennent si un élève est ridiculisé
- 89% des élèves sont d'avis qu'ils sont traités également
- 100% des élèves jugent que les enseignants du centre les aident à bien réussir (dans un environnement empreint de bienveillance)
- 89% des élèves savent vers qui se tourner en cas de problème
- 93% des élèves affirment que les élèves entretiennent de bonnes relations entre eux

#### Sondage sur l'intimidation et la violence 2020-2021

- 87% des élèves n'ont pas été victime de violence verbale
- 97% des élèves n'ont pas été victime de violence physique
- 90% des élèves n'ont pas été victime de cyberintimidation
- 83% des élèves n'ont pas été témoin de violence verbale
- 87% des élèves n'ont pas été témoin de violence physique
- 87% des élèves n'ont pas été témoin de cyberintimidation
- 93% des élèves n'ont pas participé à de l'intimidation
- 50% des élèves considèrent que les autres élèves interviennent dans le centre si un élève est intimidé
- 47% des élèves considèrent que les autres élèves interviennent dans le centre si un élève est ridiculisé
- 47% des élèves considèrent que les autres élèves interviennent dans le centre si un élève est exclu
- 93% des élèves considèrent que les adultes de l'école interviennent si un élève est intimidé

- 87% des élèves considèrent que les adultes de l'école interviennent si un élève est ridiculisé
- 70% des élèves considèrent que les adultes de l'école interviennent si un élève est exclu
- 83% des élèves se sentent à l'aise de se confier à un membre du personnel s'il survient une situation de violence ou d'intimidation avec un autre élève
- 97% des élèves connaissent les ressources qui peuvent les aider dans l'école
- 83% des élèves connaissent la procédure en cas d'intimidation/violence
- Endroits où se sont déroulés les situations de violence ou d'intimidation
  - Classe 3%
  - Casiers 7%
  - Salles de bains 3%
  - Grande salle 3%
  - Terrain de l'école 10%
  - Réseaux sociaux 7%
  - Autres 13%

#### 4-LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

L'article 110.4 de la LIP assujettit les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle aux principaux articles de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) concernant la lutte contre l'intimidation et la violence.

#### 5-LA LOI 56

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/projet-de-loi/>

#### SECTION III

##### OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

18.1 L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire de Charlevoix ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

##### OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

75.1 Le conseil d'établissement doit adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. **Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.**

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents d'élèves mineurs. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

Article 83.1 de la LIP : Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.

## 6-DÉFINITIONS

**Conflit** : Un conflit, ou situation conflictuelle, est un état d'opposition entre personnes ou entités. Le conflit est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Parfois, il peut être fait d'agressivité et de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (définition locale)

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012).

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique et psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012).

**Cyberintimidation** : La cyberintimidation est l'utilisation d'internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet :

- Des menaces ou des insultes envoyées directement par courriel ou par clavardage;
- Des rumeurs qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

Le site internet Tel-Jeunes décrit clairement le concept d'intimidation :

<http://teljeunes.com/informe-toi/internet/la-cyberintimidation>

#### **7-NOS MOYENS PRÉVENTIFS** (LIP. Art. 75.1, composante 2)

- Rencontrer les élèves qui ont été identifiés comme intimidateurs et leur expliquer ce qui peut advenir s'ils persistent dans leurs gestes d'intimidation;
- Sensibiliser les élèves aux aspects juridiques de la violence et de l'intimidation (présentation effectuée par un policier éducateur au besoin);
- Informer les parents, lorsque la situation l'exige (pour les mineurs ou les élèves sous une tutelle spécifique). Garder l'œil ouvert et les informer de la situation et des mesures qui ont été prises (intimidé et intimidateur).
- Utiliser la page Facebook du centre pour informer les parents du processus de plainte et de signalement, du code de vie ainsi que du Plan d'action contre la violence et l'intimidation;
- Activités de sensibilisation : Faire remplir des questionnaires Forms ou Kahoot aux élèves en individuel ou en groupe regroupant les informations pertinentes à l'intimidation et la violence et l'homophobie et ce, autant concernant les définitions, la procédure et les personnes ressources. (Possibilité de réaliser des ateliers).
- Utiliser la page Facebook du centre pour effectuer des rappels concernant les comportements attendus;
- Afficher dans les deux pavillons des publicités contre l'intimidation et faire la promotion des relations saines et égalitaires à des endroits stratégiques;
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires et référer, au besoin, les cas de récidives connus à l'intervenante du CIUSS pour les élèves mineurs (Mme Sarah Pilote du côté de Charlevoix-Est et Mme Josée Castonguay du côté de Charlevoix-Ouest), au CIUSS pour les élèves majeurs (par le biais d'un formulaire de référencement ou d'un accompagnement lors d'un appel à la ligne Info-Sociale) et/ou à la psychoéducatrice de l'école;
- Offrir un service de médiation lors d'un conflit;
- Dès l'inscription de nouveaux élèves, s'assurer de leur remettre de la documentation, avec le nom des personnes ressources, ainsi qu'à leurs parents (pour les mineurs), dans laquelle se retrouve toute l'information rattachée notre procédure en cas d'intimidation ou de violence et les conséquences possibles de tels actes;
- Créer un comité de révision des actions réalisées;
- Créer des moments de bienveillance sous forme d'activités ou autres (mémo positif destiné à deux personnes de l'école);
- Assurer une vigilance, en tout temps, concernant tout comportement ou attitude inacceptables à l'endroit d'autres élèves ou des membres du personnel et y réagir rapidement;

- Mettre à la disposition des élèves un moyen confidentiel de dénoncer les situations de violence et d'intimidation, par exemple une boîte de signalement ou une adresse courriel spécifique.
- Permettre la présentation d'un atelier animé par le CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuelles de Charlevoix);
- Maintenir un partenariat avec le SHICC (service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix);
- Référer à la Sûreté du Québec tout événement qui l'exige et demeurer disponibles pour eux au besoin afin que le dossier soit traité en bonne et due forme. Le dossier sera traité en fonction de la gravité de la situation (infraction criminelle ou non);
- Tenir informés les membres du personnel du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de nos pavillons;
- Consulter l'équipe-école afin de dresser un portrait juste de la réalité des deux pavillons et recueillir leurs idées pour contrer les actes d'intimidation et de violence;
- Présenter nos moyens préventifs à l'équipe-école annuellement.

## **8-NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT** (LIP ART. 75.1, COMPOSANTE 3, 4, 6 ET 8)

**Les coordinatrices** en cas de signalement sont madame Manon Asselin, technicienne en travail social, au pavillon Les Cimes et Mme Marjorie Goupil au pavillon St-Aubin.

**Procédure de signalement pour l'élève qui est victime ou témoin d'intimidation et de violence**<sup>1</sup> Signaler tous gestes ou paroles d'intimidation ou de violence à un adulte de l'école, qui lui, transmettra l'information à l'intervenante afin qu'elle prenne en charge le signalement.

**Procédure pour l'intervenant en milieu scolaire témoin ou à qui on a rapporté un cas d'intimidation ou de violence**<sup>1</sup>

- 1<sup>er</sup> intervenant : tout membre du personnel témoin ou à qui on a rapporté une situation de violence ou d'intimidation
- 2<sup>e</sup> intervenant : technicienne en travail social (responsable du dossier intimidation)
- 3<sup>e</sup> intervenant : membre de la direction
- 4<sup>e</sup> intervenant : policier éducateur
- \*Protecteur de l'élève (Il est possible de recourir à la procédure d'examen des plaintes du centre services scolaires en cas d'insatisfaction du parent ou de l'élève).

L'adulte témoin ou à qui on a rapporté un cas d'intimidation ou de violence transmet ces informations à la technicienne en travail social.

Lorsqu'il y a incident de violence ou d'intimidation, une communication est effectuée et maintenue avec les parents d'élèves mineurs et les suivis sont rigoureux. Ils sont alors

---

<sup>1</sup> Procédure confidentielle

informés des ressources disponibles et de la possibilité de soumettre l'incident au protecteur de l'élève, comme le prévoit la loi.

### 9-LA CONFIDENTIALITÉ DE NOTRE DÉMARCHE (LIP art. 75.1, composante 5)

Voici les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Analyse et traitement des situations réalisées de façon à maximiser la confidentialité;
- Transmission des informations aux seules personnes concernées;
- Document partagé entre TTS (Est-Ouest). Partagé à la direction au besoin.
- Restriction de l'accès aux notes au dossier de l'élève concernant l'acte et les interventions effectuées;

**Voici de quoi les différents acteurs pourront être informés :**

<b>Intimidé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention effectuée auprès de l'intimidateur;</li> <li>• Nature confidentielle des rencontres;</li> <li>• Façon d'aviser le milieu rapidement si la situation persiste;</li> <li>• Prise en charge de la situation;</li> <li>• Suivi effectué auprès de lui par la T.T.S;</li> <li>• Date de retour de l'intimidateur, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Témoin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention effectuée auprès de l'intimidateur;</li> <li>• Nature confidentielle des rencontres;</li> <li>• Façon d'aviser le milieu rapidement si la situation persiste;</li> <li>• Prise en charge de la situation;</li> <li>• Suivi effectué auprès de l'intimidé.</li> </ul>
<b>Intimidateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature confidentielle des rencontres;</li> <li>• Sanctions imposées;</li> <li>• Services à sa disposition;</li> <li>• Attente face aux personnes concernées d'informer rapidement le milieu si récidive;</li> <li>• Conséquences appliquées si récidives.</li> </ul>
<b>Membres du personnel concernés selon la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature confidentielle des personnes impliquées;</li> <li>• Nature confidentielle des gestes;</li> <li>• Prise en charge de la situation;</li> <li>• Importance de garder l'œil ouvert sur cette situation.</li> </ul>
<b>Parents d'élèves mineurs et/ou tuteurs ou parents d'élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature confidentielle des personnes impliquées;</li> <li>• Nature confidentielle des gestes;</li> <li>• Nature confidentielle des sanctions imposées;</li> <li>• Prise en charge de la situation;</li> </ul>

<b>majeurs désireux que nous informions ses parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirigés vers les ressources à leur disposition.</li> </ul>
---	---

## 10-NOS SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L’auteur de violence ou d’intimidation s’expose à des sanctions disciplinaires tel que prévu dans le code de vie de l’école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité des gestes reprochés. Dans le cas des élèves mineurs, les parents de l’auteur de violence ou d’intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et devront s’engager à participer activement à la démarche proposée. L’élève devra prendre des engagements pour que la situation cesse et ne se reproduise pas.

L’interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- L’acte lui-même;
- La gravité des torts causés;
- La fréquence et la durée, entre autres présence d’actions similaires avant l’arrivée de l’élève dans le secteur de la FGA ou de la FP, si l’information est disponible;
- La nature de l’intention;
- La force du pouvoir dominateur de celui qui fait de l’intimidation;
- L’étendue des actes de violence ou d’intimidation de l’élève qui agresse;
- L’endroit où se déroule le comportement. Par exemple, si les événements sont survenus dans le transport scolaire, l’élève pourrait se voir refuser l’accès à celui-ci.

Une échelle d’évaluation de la gravité de la situation peut être utilisée afin de faciliter l’interprétation des situations par le personnel.

## 11-NOS ACTIONS ANNUELLES

Objectifs	Actions	2021-2022	Responsables
Augmenter le sentiment de sécurité chez les apprenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les élèves des étapes d’intervention du protocole lors de situations d’intimidation ou de violence</li> </ul>	-À l’accueil, au moment de leur entrée en formation  -Lors des interventions (victime/témoin et intimidateur)	-TTS et directions  -Direction, enseignants, TTS, intervenant école-communauté
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer une surveillance à</li> </ul>	-Analyse des besoins	-Tout le personnel

	<p>quelques endroits stratégiques à des moments précis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les élèves d'un endroit, par écrit, où nous informer de ce qu'ils vivent ou ont été témoin en lien avec des situations d'intimidation ou de violence</li> <li>▪ Mettre des affiches dans l'école</li> </ul>	<p>-Assurer une présence bienveillante à certains endroit ciblés à des moments précis</p> <p>-Dénoncer les situations via la plateforme Teams</p> <p>-Informer la clientèle</p> <p>-Dès le début de l'année scolaire À des endroits stratégiques</p>	<p>-Tout le personnel</p> <p>-Tout le personnel</p> <p>-Tout le personnel</p> <p>-TTS et intervenant école-communauté</p>
<p>Sensibiliser tout le personnel à l'importance d'une intervention rapide et efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les nouveaux membres du personnel ou les remplaçants connaissent le protocole d'intervention</li> <li>▪ Clarifier la trajectoire d'intervention lors de situations d'intimidation ou de violence</li> </ul>	<p>-Ajouter au cartable d'accueil, de remplacement</p> <p>-Créer un diagramme simple et clair</p> <p>-Afficher le diagramme à différents endroits stratégiques</p> <p>-Partager le protocole sur une</p>	<p>-Secrétariat</p> <p>-Secrétariat</p> <p>-TTS et intervenant école-communauté</p> <p>-TTS</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les membres du personnel, par écrit, concernant les étapes du protocole d'intervention</li> </ul>	<p>plate-forme (Teams par exemple)</p> <p>-Afficher le protocole (sur une page) à quelques endroits stratégiques</p>	<p>-TTS et direction</p>
<p>Sensibiliser les élèves quant à l'intimidation et à ses impacts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les élèves de leur rôle quant aux actes d'intimidation et de violence</li>   <li>▪ Encourager les gestes de bienveillance à travers différentes activités ponctuelles</li> </ul>	<p>-Se positionner en tant que membres du personnel en lien avec les conséquences associées aux actes de violence ou d'intimidation.</p> <p>-Le mentionner aux élèves dès l'accueil et leur répéter au besoin</p> <p>-Effectuer des rappels via la page Facebook du centre.</p> <p>-Messages positifs envoyé à deux personnes dans le centre (élèves, membres du personnel)</p> <p>-Prêcher par l'exemple au quotidien dans notre approche et nos actions auprès de la clientèle.</p>	<p>-Tout le personnel</p> <p>-TTS (accueil) et tout le personnel pour la suite</p> <p>-Responsables des publications sur la page</p> <p>-TTS, intervenant école-communauté et enseignants</p> <p>-Tout le personnel</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les élèves, de vive voix, des impacts de tels actes sur les victimes</li> </ul>	-Lors de situations (témoin ou victime)	-TTS et direction
Sensibiliser les partenaires face à l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diriger les parents d'élèves mineurs vers les ressources nécessaires au besoin (ligne téléphonique de support et d'accompagnement, organismes offrant du support au jeune ou à la famille, etc)</li> </ul>	-Partager ces informations sur notre page facebook : Ligne téléphonique de support et d'accompagnement, Noms et numéros organismes, etc	-TTS et responsables des publications
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors de situations d'intimidation ou de violence, contacter les parents des élèves mineurs pour les sensibiliser quant au rôle qu'ils peuvent jouer à l'égard de l'intimidation que fait vivre ou vit son enfant</li> </ul>	-Parents de l'élève intimidé	-TTS et direction
		-Parents de l'élève intimidateur	-TTS et direction
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les parents des élèves mineurs, par écrit, de notre protocole d'intervention lors de situations d'intimidation ou de violence</li> </ul>	-Rappeler où se trouve le document explicatif concernant le protocole d'intervention lors de situations impliquant leur enfant	-TTS et direction
			-TTS et secrétariat

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inviter les parents des élèves mineurs, à aimer notre page Facebook du centre où l'on partage les informations associées à l'intimidation et la violence</li> </ul>	<p>-Leur en parler lors de l'inscription et leur remettre un papier à cet effet</p> <p>-Faire une publicité Facebook et demander aux gens de la partager</p>	<p>-TTS et responsables des publications</p>
--	--	--	--

## 12-NOTRE PROTOCOLE SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

<b>L'INTIMIDATEUR</b>	
1 <sup>ère</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"><li>-Est rencontré par la TTS;</li><li>-Ouverture du dossier &lt;&lt;intimidateur&gt;&gt;;</li><li>-Information et sensibilisation;</li><li>-Explication des conséquences d'une récidive;</li><li>-Référence aux ressources du milieu, si nécessaire;</li><li>-Communication aux parents (élève mineur);</li><li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux;</li><li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation.</li></ul>
2 <sup>ème</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"><li>-Note de récidive au dossier ;</li><li>-Rencontre avec la direction en compagnie de la TTS;</li><li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation;</li><li>-Possibilité d'arrêt d'agir : suspension courte durée (quelques jours ou semaines);</li><li>-2<sup>e</sup> communication aux parents (élève mineur);</li><li>-Référence aux ressources du milieu, si nécessaire;</li><li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux.</li></ul>
3 <sup>ème</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"><li>-Note de récidive au dossier;</li><li>-2<sup>e</sup> rencontre avec la direction en compagnie de la TTS (présence du policier éducateur en milieu scolaire si possible);</li><li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation;</li><li>-Référence et participation obligatoire à un programme offert par une ressource spécialisée (à déterminer);</li><li>Suspension indéterminée (retour lors de la prochaine session, référence à l'autre pavillon sur le territoire, référence à la formation à distance).</li></ul>

	-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux.
<b>L'INTIMIDÉ</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueil, écoute et soutien;</li> <li>-Assure sa sécurité;</li> <li>-Référence à des ressources professionnelles, si nécessaire;</li> <li>-Communication avec le parent (automatique si mineur, à la volonté de l'élève si majeur);</li> <li>-Suivi fréquent et régulier suivant les évènements;</li> <li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux.</li> </ul>	
<b>TÉMOIN DE L'ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conscientiser les élèves à leur responsabilité dans ces situations d'intimidation (par exemple : des ateliers de sensibilisation et d'information);</li> <li>- Le conseiller sur la façon dont il peut soutenir la victime (si désiré);</li> <li>-Communication avec le parent (automatique si mineur, à la volonté de l'élève si majeur);</li> <li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux.</li> </ul>	

***Droit de réserve : La direction se réserve le droit de passer directement à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation. De plus, la direction pourra, en tout temps, suspendre l'élève pour une durée indéterminée.***

## Dossier intimidation

Le dossier intimidation qui suit contient les lettres envoyées à l'élève intimidateur ou à ses parents, pour l'élève mineur, lors de situation d'intimidation ou de violence commises sur les terrains du Centre de services scolaires.

1<sup>ère</sup> intervention

**Nom :** \_\_\_\_\_

La présente confirme qu'une première rencontre a été effectuée en lien avec une situation d'intimidation ou de violence en date du \_\_\_\_\_.

**Contenu de la rencontre :**

- Information et sensibilisation sur les impacts des gestes ou actions commises (TTS)
- Explication des conséquences d'une récidive
- Référence aux ressources du milieu
- Communication aux parents (élève mineur)

Résumé de la situation :

---

---

---

---

**Signatures :**

Élève : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Parent de l'élève mineur : \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> intervention

**Nom :** \_\_\_\_\_

La présente confirme qu'une deuxième rencontre, réalisée cette fois-ci par la direction en présence de la TTS, a été effectuée en lien avec une situation d'intimidation ou de violence en date du \_\_\_\_\_.

**Contenu de la rencontre :**

- Référence aux ressources du milieu
- 2<sup>ème</sup> communication aux parents (élève mineur)
- Suspension (déterminée selon la gravité de l'événement)
- Réintégration selon les modalités prévues par l'équipe-école

**Résumé de la situation :**

---

---

---

---

**Signatures :**

Élève : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Parent de l'élève mineur : \_\_\_\_\_

3<sup>ème</sup> intervention

**Nom :** \_\_\_\_\_

La présente confirme qu'une troisième intervention, réalisée cette fois-ci par la direction en présence d'un agent de la Sûreté du Québec, a été effectuée en lien avec une situation d'intimidation ou de violence en date du \_\_\_\_\_.

**Contenu de la rencontre :**

- Référence et participation obligatoire à un programme offert par une ressource spécialisée
- Suspension indéterminée
- 3<sup>ème</sup> communication aux parents

**Résumé de la situation :**

---

---

---

---

**Signatures :**

Élève : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Parent de l'élève mineur : \_\_\_\_\_

## Modèle de lettre envoyée aux parents d'élèves mineurs



Date :

Nom des parents

Adresse

Adresse

Bonjour M./Mme \_\_\_\_\_,

Tel que discuté lors de notre entretien, voici les documents concernant notre protocole sur l'intimidation et la violence. La section qui concerne votre enfant est celle portant sur \_\_\_\_\_ (il y sera inscrit l'intimidé, le témoin ou l'intimidateur). Nous vous invitons à en faire la lecture et à communiquer avec nous au besoin. Nous tenons également à vous rappeler l'importance de votre support, en tant que guide, auprès de votre enfant. Vous n'avez pas à porter seul(e) cette responsabilité, alors n'hésitez pas à faire appel à nos services au besoin.

Ce document se veut également un rappel de vos droits et recours.

Nous vous rappelons que toute forme de violence ou d'intimidation n'est pas tolérée dans notre établissement. Dès qu'une situation nous est adressée, nous la traitons avec sérieux, respect et rapidité.

Pour toute question, nous vous invitons à nous contacter au (numéro de la personne ressource et du pavillon concerné).

Nom et signature de la personne responsable de l'envoi de la lettre avec la date

## Protocole d'intervention dans le cadre d'un acte d'intimidation ou de violence

### 1. Définitions :

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### 2. Rôles et responsabilités des divers acteurs face à un acte d'intimidation ou de violence :

- La direction
  - Désigner la personne responsable du suivi des signalements;
  - Participer à l'évaluation approfondie de l'acte d'intimidation ou de violence si nécessaire;
  - Participer à certaines étapes du protocole d'intervention;
  - Donner des sanctions disciplinaires selon les besoins.
  
- Technicienne en travail social (personne désignée responsable, par la direction, du suivi des signalements)
  - Accueillir et prendre connaissance des signalements;
  - Assurer un suivi auprès de la personne qui a fait le signalement dans les 24 à 48 heures;
  - Évaluer rapidement l'événement;
  - Assurer un suivi auprès de l'intimidé;
  - Informer la direction, si nécessaire;
  - Rencontrer les témoins;
  - Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident ou ont commis un acte de violence;
  - Si nécessaire, avoir recours à la direction et aux ressources professionnelles de la communauté pour les étudiants concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence.;

- Consigner l'acte d'intimidation ou de violence et transmettre l'information, au besoin, dans le respect de la protection des renseignements personnels.
- Membres du personnel (témoin) :
  - Mettre fin à l'acte;
  - Nommer le comportement;
  - Orienter vers les comportements attendus;
  - Faire une vérification sommaire auprès de l'intimidé et de l'intimidateur, si possible;
  - Être en mesure d'évaluer la gravité de la situation;
  - Signaler l'acte à la TTS (selon les modalités retenues par le centre et dans la protection des renseignements
- Élève visé ou témoin
  - Signaler l'acte à la TTS (selon les modalités retenues par le centre et dans la protection des renseignements
- Autre personne témoin
  - Signaler l'acte à la TTS (selon les modalités retenues par le centre et dans la protection des renseignements

## Protocole sur l'intimidation et la violence

<b>L'INTIMIDATEUR</b>	
1 <sup>ère</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Est rencontré par la TTS;</li> <li>-Ouverture du dossier &lt;&lt;intimidateur&gt;&gt;;</li> <li>-Information et sensibilisation;</li> <li>-Explication des conséquences d'une récidive;</li> <li>-Référence aux ressources du milieu, si nécessaire;</li> <li>-Communication aux parents (élève mineur);</li> <li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux;</li> <li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Note de récidive au dossier ;</li> <li>-Rencontre avec la direction en compagnie de la TTS;</li> <li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation;</li> <li>-Possibilité d'arrêt d'agir : suspension courte durée (quelques jours ou semaines);</li> <li>-2<sup>e</sup> communication aux parents (élève mineur);</li> <li>-Référence aux ressources du milieu, si nécessaire;</li> <li>-Rappel du caractère confidentiel de la démarche et mise en garde quant à l'utilisation des médias sociaux.</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> intervention :	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Note de récidive au dossier;</li> <li>-2<sup>e</sup> rencontre avec la direction en compagnie de la TTS (présence du policier éducateur en milieu scolaire si possible);</li> <li>-Si nécessaire, suspension provisoire le temps de recueillir les informations et d'analyser la situation;</li> <li>-Référence et participation obligatoire à un programme offert par une ressource spécialisée (à déterminer);</li> </ul>

	Suspension indéterminée (retour lors de la prochaine session, référence à l'autre pavillon sur le territoire, référence à la formation à distance).
<b>L'INTIMIDÉ</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueil, écoute et soutien;</li> <li>-Assure sa sécurité;</li> <li>-Référence à des ressources professionnelles, si nécessaire;</li> <li>-Suivi.</li> </ul>	
<b>TÉMOIN DE L'ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</b>	
-Conscientiser les élèves à leur responsabilité dans ces situations d'intimidation (par exemple : des ateliers de sensibilisation et d'information).	

***Droit de réserve : La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation. De plus, la direction pourra, en tout temps, suspendre l'élève pour une durée indéterminée.***

## 13-SOURCES ET RÉFÉRENCES

### Projet de loi 56

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/projet-de-loi/>

### Secrétariat général du centre de Services scolaire

Reçoit les plaintes lorsqu'un élève ou un parent est insatisfait de la manière dont un dossier intimidation et violence a été traité et que cela a déjà été adressé à la direction du centre sans que les retombées aient été jugées satisfaisantes.

Pour le contacter : 418-665-3765 poste 3006

### Le protecteur de l'élève du Centre de Services scolaires de Charlevoix

Monsieur Jean Lajoie

### Rôle et mandat du protecteur de l'élève

Son travail est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient auprès d'un élève ou de ses parents, s'il est mineur, **lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été réalisées et qu'une insatisfaction persiste**. Il a le mandat d'écouter, d'analyser et d'étudier le dossier pour faire des recommandations au comité exécutif.

Pour le contacter

Par téléphone au 418-665-2209

Par courriel au [protecteur.eleve@cscharlevoix.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@cscharlevoix.qc.ca)

### Pour en savoir davantage

<https://www.facebook.com/ceafp>

### Ressources

Tel-jeunes : <https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Nous-joindre>

Ligne parent : <https://www.ligneparents.com/LigneParents/Nous-joindre>

Info sociale : 811

Centre de prévention du suicide : 1-866-277-3553

Interligne (Gai écoute) : <https://interligne.co/>